

ASSEMBLÉE NATIONALE21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD88

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

Après l'alinéa 83, insérer l'alinéa suivant :

« I BA. – Au quatrième alinéa du III de l'article 1519 HA du code général des impôts, la référence : « L. 421-4 » est remplacée par la référence : « L. 421-3-1 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.